



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.24/Rev.1
17 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 6 i) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES
QUESTIONS DE FOND : PROCLAMATION D'ANNEES INTERNATIONALES

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie*, Australie, Autriche*,
Bangladesh, Belgique*, Canada, Colombie, Congo, Costa Rica*, Djibouti,
El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France,
Honduras*, Hongrie*, Indonésie*, Irlande*, Islande, Jamaïque, Japon,
Jordanie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maurice*, Mexique,
Micronésie (Etats fédérés de)*, Mozambique, Népal*, Nicaragua,
Pays-Bas, Pérou*, Philippines, République de Corée, République-Unie
de Tanzanie*, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Sénégal*, Suède, Thaïlande, Tunisie, Zambie et Zimbabwe* :
projet de résolution révisé

Année internationale des volontaires, 2001

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution
suivant :

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil
économique et social.

"Année internationale des volontaires, 2001

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2659 (XXV) du 17 décembre 1970, 31/131 du 16 décembre 1976, 31/166 du 21 décembre 1976, 40/212 du 17 décembre 1985 et 49/139 B du 20 décembre 1994, et ayant à l'esprit la décision 96/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, dans laquelle le Conseil prenait acte de l'ampleur de la contribution des volontaires dans le monde entier et appuyait les efforts des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir plus avant le volontariat,

Tenant compte de sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980 relatives aux principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires,

Notant l'importante contribution des volontaires, dans leur propre pays, à l'amélioration du bien-être de leurs concitoyens et à la réalisation des aspirations de ceux-ci à des conditions économiques et sociales meilleures, le fait que leurs activités sont financées dans une large mesure par la société civile, y compris le secteur privé, et les principales réalisations des volontaires qui ont pour mission, à l'échelle internationale, d'atteindre les objectifs de développement des Etats Membres,

Notant l'aide que les Volontaires des Nations Unies apportent en particulier aux organismes et aux opérations des Nations Unies, dans les domaines du développement social et économique, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix, de la démocratie et du respect des droits de l'homme, avant tout pour aider à établir un lien étroit entre ces efforts et les populations bénéficiaires,

Notant également qu'il importe que de nouveaux acteurs, notamment des particuliers et des organisations de la société civile, prennent l'initiative aux niveaux local, national et international, en partenariat avec les gouvernements, comme cela est souligné dans la Déclaration de Copenhague

sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ¹,

Ayant à l'esprit la conclusion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, selon laquelle l'éducation des femmes devrait être un processus continu tout au long de la vie, qui englobe le volontariat ², et notant que beaucoup d'activités de volontariat sont réalisées par des femmes et que ce travail utile sur le plan social devrait être reconnu et soutenu comme il convient,

Convaincue que le volontariat est plus nécessaire que jamais, étant donné l'impact négatif sur les couches les plus vulnérables de la société des problèmes mondiaux tels que la dégradation de l'environnement, l'abus des drogues et le VIH/SIDA, et la tendance moderne de la société civile, en partenariat avec les pouvoirs publics et le secteur privé, à assumer des responsabilités toujours plus importantes dans le processus de développement,

Convaincue également que la proclamation d'une année aux fins de mieux faire connaître, faciliter, coordonner et promouvoir le volontariat, l'accent étant mis sur l'activité à l'échelon local, pourrait grandement contribuer à mieux faire prendre conscience des réalisations et du potentiel supplémentaire du volontariat, à encourager un nombre beaucoup plus grand d'individus à offrir leurs services et à dégager des ressources permettant une plus grande efficacité en ce domaine,

Notant avec satisfaction que le projet de proclamation de l'année a bénéficié d'un appui général au sein de la société civile,

1. Proclame l'an 2001 Année internationale des volontaires;
2. Invite les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations de volontaires, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires à collaborer en vue de définir les moyens de mieux faire connaître, faciliter,

¹Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1.

²Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 73.

coordonner et promouvoir le volontariat, dans le cadre des préparatifs et de la célébration de l'Année;

3. Désigne le Programme des Volontaires des Nations Unies, sans préjudice des priorités actuelles, comme centre de coordination des préparatifs, de la célébration et du suivi de l'Année au sein du système des Nations Unies et encourage les Volontaires des Nations Unies à poursuivre le processus d'étroite collaboration et de partenariat avec les gouvernements, les organisations internationales et nationales de volontaires et les organisations non gouvernementales, en particulier dans le cadre des préparatifs et de la célébration de l'Année;

4. Invite les organes directeurs et les organisations compétentes du système des Nations Unies à envisager, compte tenu de leurs domaines d'activité ainsi que des principes et des objectifs de l'Année, de faire des efforts particuliers par le biais de programmes en cours et nouveaux durant la période 1998-2001 et à assurer le suivi de l'Année au profit de tous les pays et de tous les peuples;

5. Exhorte les Etats Membres et les autres participants à la célébration de l'Année à faire de l'an 2001 un événement exceptionnel qui sera utile aux peuples du monde dans leur quête pour une vie meilleure, sur la base d'un engagement librement consenti de particuliers et de groupes disposés à donner de leur temps et à partager leurs ressources et leurs connaissances au profit des plus démunis;

6. Réclame une campagne de promotion et d'information concertée en faveur de l'Année aux niveaux national, régional et international, avec une forte participation des médias;

7. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures spécifiques, dans la limites des ressources existantes et en mobilisant tous les moyens de communication à sa disposition, en particulier dans le cadre du mandat du Département de l'information du Secrétariat, pour donner une large publicité aux préparatifs et à la célébration de l'Année et diffuser des informations sur ce sujet."
